

COMMUNE



DE

MAIRIE DE BOURG DES COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2014

BOURG DES COMPTES

Date de convocation :

31 octobre 2014

Membres en exercice : 23

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 4

Délib.2014.127

**Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)**

Le six novembre deux mille quatorze à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourg des Comptes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRETRE, Maire.

Membres présents en séance :

Christian LEPRETRE, Yannick LEGOURD, Léon BONBOIS, Christèle POTTIER, Sophie ELUDUT, Charles JOUIN, Yves THILLOU, René SAQUET, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Luc MOREL, Nelly COTTAIS, Fabienne PELTIER, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Arnaud MALET, Angélique ROUX, Laurent BERTIN, Nathalie DEHOUC

Membre(s) excusé(s) :

Stéphane ROBERT (pouvoir à Léon BONBOIS), Anne MENS (pouvoir à Yannick LEGOURD), Valérie DUVAL (pouvoir à Fabienne PELTIER), Jessica VAYE (pouvoir à Adrien MOREAU).

Secrétaire de séance : Gaëlle LE LAN

Taxe d'Aménagement Exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2012, sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5% et de n'appliquer aucune exonération facultative.

Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Equiperment et remplacera également, au 1^{er} janvier 2015, les participations et notamment la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La Taxe d'Aménagement permet le financement des équipements publics et est exigée pour les bâtiments, aménagements et installations de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

La loi de Finances rectificative du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place de nouvelles exonérations facultatives, notamment sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L.331-9-8) qui pourront être exonérés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cette taxe lorsqu'elle s'applique aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution élevée et disproportionnée au regard de l'importance de ces constructions (à titre d'exemple un abri de jardin de 20 m² pour une maison de plus de 100 m² au sol, garage compris, entraîne une Taxe d'Aménagement (part communale) de 712 €),
 Considérant que beaucoup de ces abris de jardin sont réalisés sans être déclarés (et n'entrent alors pas dans les bases d'imposition pour les Taxe d'habitation et Taxe foncière),

La Commission « Finances », réunie le 28 octobre dernier, propose d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstentions de Messieurs Arnaud MALET et Laurent BERTIN) d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.



Le Maire,

Christian LEPRETRE